

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Affiché en mairie le 28 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - M. Dominique MICHEL - Mme Saliha M'PIAYI - M. Patrick AUDARD - Mme Brigitte POPARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Nouredine ACHERIA - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean VIGREUX donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Christine BUCHALET donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

Désignation du secrétaire de séance dans l'ordre du tableau : Saliha M'PIAYI.

Mme Saliha M'PIAYI procède à l'appel.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2018.

M. le Maire annonce l'ajout d'une délibération (remise sur table) qui sera traitée en fin d'ordre du jour : « Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu ».

Propos liminaire de M. le Maire suivi du déroulement de l'ordre du jour.

M. Jean-Jacques BERNARD et Mme Brigitte POPARD sont élus à l'unanimité titulaire et suppléant au sein du Syndicat de Sauvegarde et de mise en valeur du Plateau de Sud Dijonnais (SIPLASUD) après un vote à bulletin secret.

M. Dominique MICHEL s'est absenté durant le vote de la délibération « Propositions d'un nouveau dispositif extrascolaire : les Z'ateliers du mercredi ».

Mme Saliha M'PIAYI, ne pouvant intervenir dans le débat ni voter lors de la délibération de la « Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu », a choisi de sortir de la salle du Conseil.



ORGANISATION INSTITUTIONNELLE**1 - DÉSIGNATION POUR LE REMPLACEMENT D'ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU PLATEAU DE SUD DIJONNAIS (SIPLASUD) – VOTE À BULLETIN SECRET**

Considérant que les désignations dans les organismes extérieurs peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que s'agissant des organes délibérants des syndicats intercommunaux, les textes prévoient expressément un scrutin secret,

Considérant l'élection de la 1^{re} adjointe et du 9^{ème} adjoint par délibération n° DEL_2018_013 et DEL_2018_014 du 9 avril 2018, ainsi que les nouvelles délégations consenties aux adjoints et aux conseillers municipaux par arrêtés du 12 avril 2018 et du 17 mai 2018,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des délégués devant siéger dans l'organe délibérant des syndicats de communes,

Vu les délibérations n° DEL_2018_013 et DEL_2018_014 du 9 avril 2018,

Vu les arrêtés n° ARR_2018_104, _105, _106, _107 et _120 des 12 avril 2018 et 17 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De désigner au scrutin secret les conseillers municipaux pour siéger au Syndicat Intercommunal de Sauvegarde et de Mise en valeur du Plateau de Chenôve (SIPLASUD), tel que précisé ci-dessous :

ORGANISME	MEMBRES TITULAIRES DÉSIGNÉS	MEMBRES SUPPLÉANTS DÉSIGNÉS	EN REMPLACEMENT DE
SIPLASUD (SYNDICAT DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU PLATEAU DE SUD DIJONNAIS)	J-J BERNARD	B. POPARD	D. MICHEL J-J. BERNARD

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
24 POUR
5 BLANCS



FINANCES

2 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

Le budget supplémentaire a pour principal objet d'intégrer au budget de l'exercice en cours les restes à réaliser en investissement et les résultats de l'exercice précédent, à la suite de l'arrêt des comptes.

C'est également une étape d'ajustement des crédits inscrits au budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes.

En fonctionnement :

En recettes, les dotations de l'État sont ajustées après leur notification, ainsi que le produit fiscal à la suite du vote des taux, soit au total +106 572 € :

- dotation forfaitaire : 143 212 € ;
- dotation de solidarité urbaine : -108 206 € ;
- fiscalité : 39 553 € ;
- compensations des exonérations fiscales : 32 013 €.

En revanche, le produit de la vente des certificats d'économies d'énergie est revu à la baisse (-46 000 €) à la suite d'une erreur d'évaluation de la part de la société CITELUM.

Deux subventions sont également diminuées, il s'agit d'une part, de l'aide du département au Chantier école et d'autre part, du fonds versé par l'État au titre de la réforme des rythmes scolaires (-47 670 €). Cette réduction est consécutive au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019. Cette perte est en partie compensée par la dotation politique de la ville qui financera les ateliers des mercredis proposés par la ville dans différentes structures, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Les recettes sont complétées par l'aide des différents partenaires au contrat de ville au projet de professionnalisation d'un groupe de jeunes du quartier du Mail axé sur les nouveaux médias de communication (23 000 €). Ce projet fait l'objet d'une inscription en dépenses du même montant.

Les autres dépenses de fonctionnement restent donc stables, seuls des ajustements sont proposés.

Parmi ceux-ci, on notera :

- l'annulation des crédits prévus pour l'accompagnement de la démolition de la tour Renan (-10 000 €). ORVITIS ayant retenu la technique du grignotage, le chantier ne s'achèvera qu'en mars 2019 ;
- l'inscription de 5 400 € pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'aide à la rédaction de cahier des charges ;
- un complément de 2 560 € sur le loyer et les charges des futurs locaux de la Maison du Projet ;
- un abondement des crédits dédiés à la culture de 10 360 €, dont 4 000 € supplémentaires pour l'achat de prestations dans le cadre de la fête de la Pressée ;
- une diminution de 7 408 € sur l'action Inser'social, à la suite de l'affectation d'une partie de l'excédent 2017 sur les aides des différents financeurs ;
- enfin, un ajustement des subventions avec une réduction de celles à l'Association Grand Dijon Médiation (-1 155 €) et au Collectif Carnaval (-1 800 €), et un complément de 500 € pour Solidarité Femmes 21. Ces deux derniers ajustements sont conformes aux délibérations prises respectivement en avril et en mai.

En investissement :

Hors mouvements patrimoniaux et d'ordre, les inscriptions nouvelles en dépenses s'élèvent



à 145 898 €.

Cette enveloppe supplémentaire est affectée principalement :

- au remboursement à ORVITIS de la taxe d'aménagement (56 000 €) sur la construction des logements et bureaux au 16-22 rue Lamartine ;
- à des travaux de réduction des dépenses d'énergie (28 500 €), en particulier au gymnase du Mail avec la pose de destratificateurs et la mutualisation des compteurs de l'Hôtel de ville ;
- à des compléments d'opérations inscrites au budget primitif (30 000 €), dont 20 000 € destinés à sécuriser le marché sur le boulevard Bazin avec l'installation d'un dispositif anti véhicules-bélier ;
- à l'achat et l'installation de containers (36 000 €), destinés à accueillir l'initiative portée par la MJC, la « Boîte à vélos » ;
- à l'équipement informatique des services (10 348 €), l'acquisition d'un drone et le câblage des nouveaux locaux de l'Accueil Liberté (6 000 €).

En revanche, deux opérations sont annulées : l'aménagement provisoire de l'emprise de la tour Renan pour les raisons déjà évoquées (-20 000 €) et le portail du stade Léo Lagrange (-15 000 €), les travaux ayant été réalisés en régie.

Les recettes inscrites sont de deux ordres : tout d'abord, les cessions de l'ensemble immobilier constitué de l'auberge et de ses annexes (448 500 €) puis, les subventions provenant de la dotation politique de la ville 2018 (85 963 €). Ces dernières concernent différents travaux dans les écoles en REP+, la « Boîte à vélos » et des aménagements au centre nautique et dans les nouveaux locaux de l'Accueil Liberté.

Conformément aux orientations qui ont présidé à l'élaboration du budget 2018, l'emprunt est ramené à zéro, l'investissement de l'année étant ainsi totalement autofinancé. Avec ce budget supplémentaire, l'autofinancement dégagé s'élèverait à 2 720 979 €, contre 1 787 818 € en 2017 et l'excédent de fonctionnement s'établirait à environ 3 423 000 €.

Vu le budget primitif 2018,

Vu le budget supplémentaire 2018 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter ce budget supplémentaire pour 2018 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

27 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. ESMONIN - Mme RICHARD



3 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2017

La ville de Chenôve perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), issue de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, modifiée par la loi de finances n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, ainsi que la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017.

La DSUCS est attribuée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Elle se concentre plus particulièrement sur les communes dont une partie de la population réside en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et/ou en zone franche urbaine (ZFU).

Un classement des communes de plus de 10 000 habitants est effectué chaque année. Les critères pris en compte pour ce classement sont les suivants :

- Le potentiel financier,
- Le nombre de logements sociaux,
- Le nombre de personnes bénéficiant des allocations logement,
- Le revenu par habitant.

La loi de finances pour 2017 a modifié les conditions de répartition de la DSUCS. La pondération du critère « revenu par habitant » a augmenté, tandis que la pondération du critère « potentiel financier » a diminué. Cette réforme favorise le classement de la Ville de Chenôve parmi les communes éligibles. Par ailleurs, la masse disponible au titre de la progression de la DSUCS est répartie entre toutes les communes éligibles, au prorata de leur population. Cette disposition fait disparaître la notion de DSUCS cible qui avait pour inconvénient de créer des effets de seuil.

En 2017, les données de la commune, comparées aux moyennes nationales, ont positionné la Ville de Chenôve au 143e rang sur 676 communes éligibles.

L'attribution de la DSUCS, en 2017, s'élevait à 3 685 826 €, en progression de 7,05 % par rapport à 2016, soit une augmentation de 242 514 €.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville doit présenter, chaque année, un rapport sur les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement.

La loi précise que la dotation doit contribuer à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines, notamment par le développement de « services collectifs de proximité » et par des aides ciblées. Dans un contexte de contraction de recettes, cette dotation constitue un levier financier significatif sans lequel la commune ne pourrait poursuivre, développer ou accompagner des actions destinées à apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de sa population la plus fragilisée et d'atténuer les inégalités.

L'intervention de la commune se décline selon plusieurs axes :

- Actions de coordination,
- Promotion de l'insertion sociale et professionnelle,
- Développement de la citoyenneté et prévention de la délinquance,
- Soutien à la scolarité et développement des activités en faveur de la jeunesse,
- Sensibilisation à la culture, à l'éducation artistique et au sport,
- Adaptation de l'accueil ou des services au public,
- Soutien apporté à des organismes sociaux et à des associations contribuant à faciliter l'accès à des activités de loisirs,



- Équipement informatique des écoles en REP+,
- Amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants avec des travaux et des équipements de sécurisation,

Le détail et le coût de ces actions, organisées par la Ville ou en partenariat, sont présentés dans l'annexe jointe.

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 12 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte du rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2017 et les conditions de leur financement.

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

COHESION SOCIALE ET URBAINE

4 - CONTRAT DE VILLE 2015/2020 – PROGRAMMATION 2018

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014 a institué un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville à travers le renouvellement de ses outils, à savoir :

- **une nouvelle géographie prioritaire réduite** : le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Pour Chenôve, le quartier du Mail a été retenu au titre de la géographie prioritaire.
- **un contrat unique** intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- **une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale** et mobilise tous les partenaires concernés ;
- **la mobilisation prioritaire du droit commun** de l'État et des collectivités territoriales ;
- **la participation des habitants au suivi et au pilotage du contrat de ville** via la mise en place d'un conseil citoyen sur chacun des quartiers prioritaires de la ville.

L'article premier de la loi confirme la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de réduction des écarts de développement entre ces quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le Conseil municipal, par la délibération du 29 juin 2015, a approuvé le contenu du contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon, ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente.

Ainsi, des orientations stratégiques ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

- 4 piliers :

- La cohésion sociale ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.
- Les valeurs de la République et la citoyenneté

- **4 axes transversaux** : la santé, la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations.

Parallèlement, la convention régionale de cohésion sociale et urbaine avec la Région Bourgogne a été approuvée par la délibération du conseil de communauté du Grand Dijon le 25 juin 2015.

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage pour l'année 2018 à apporter un soutien financier à hauteur de 160 000 € en faveur de projets qui visent à :

- Favoriser la qualité des logements sociaux et des équipements publics ;
- Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie ;
- Favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Dans ce contexte, le territoire de Chenôve se voit doté au titre de la programmation du contrat de ville 2018 par les partenaires financeurs d'un montant de 34 000 € pour les actions ville et de 63 000 € pour les associations.

Le montant total alloué au territoire de Chenôve pour 2018 au titre de la programmation du contrat de ville s'élève donc à 97 000 €.



La ville de Chenôve s'engage à mettre en œuvre pour l'année 2018 les quatre actions retenues par les partenaires financeurs dans le cadre de la programmation politique de la ville :

- Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- Action de professionnalisation de jeunes du quartier du Mail
- Programme de valorisation artistique des espaces urbains partagés
- Bomb'hip hop

Elle devra mobiliser à cet effet des moyens financiers internes à hauteur de 142 933 €.

Vu le tableau joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 12 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la programmation 2018 du contrat de ville et l'engagement financier de la ville de Chenôve pour un montant de 142 933 €,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles et nécessaires concernant la mise en œuvre technique, financière et juridique relative à la programmation 2018 du contrat de ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

TRANQUILLITE PUBLIQUE

5 - MISE EN PLACE D'UNE CHARTE D'ÉTHIQUE ET DE BON USAGE DE LA VIDÉO PROTECTION FIXE ET MOBILE ET INSTALLATION D'UN COMITÉ DÉDIÉ AFIN D'ÉVALUER LE DISPOSITIF ET DE GARANTIR LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES

Soucieuse d'assurer au mieux la tranquillité des Cheneveliers tout en apportant des réponses diverses, globales et concrètes en matière de prévention de la délinquance et de traitement de l'insécurité, par délibération du 16 juin 2014, la Ville de Chenôve a décidé de mettre en place un système de vidéo protection urbaine sans opérateur permanent par le déploiement de caméras fixes et mobiles sur la voie publique.

L'installation d'un tel dispositif constitue un outil supplémentaire de prévention, de dissuasion et d'aide à l'élucidation qui s'inscrit dans le cadre de la politique partenariale globale et équilibrée de tranquillité publique instaurée depuis septembre 2015.

Par ce biais, la Municipalité, en lien avec ses principaux partenaires (Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Justice), entend renforcer sa lutte contre certaines formes de délinquance qui touchent directement la population en ciblant plus particulièrement les secteurs et lieux publics les plus exposés à pareils phénomènes (regroupements et nuisances qui en découlent, délinquance routière, protection des bâtiments publics,...).

Néanmoins, outre les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables de manière générale, il est essentiel que ce dispositif réponde pleinement aux impératifs du respect des libertés publiques et privées et puisse par ailleurs faire l'objet d'évaluations régulières afin d'en garantir le bon usage, conformément aux objectifs précédemment exposés.

C'est pourquoi la ville de Chenôve a souhaité mettre en place une charte d'éthique et de bon usage de la vidéo protection fixe et mobile respectant les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées suivants :

- La Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, notamment dans ses articles 8 et 11, disposant d'une part que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance, d'autre part que le droit à la liberté d'opinion et de réunion est protégé,
- La Constitution du 4 octobre 1958, en particulier le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,
- L'article 9 du Code Civil qui dispose que chacun a droit au respect de sa vie privée, les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou à faire cesser une atteinte propre à l'intimité de la vie privée.

La charte d'éthique de la ville de Chenôve prévoit dans ses articles 1, 2 et 3 :

- son champ d'application
- les conditions d'installation des caméras, procédure soumise à une autorisation préfectorale par voie d'arrêté,
- les principaux objectifs fixés,
- l'information au public par la mise en place d'un dispositif de signalétique clair et bien visible aux entrées de ville, conformément aux dispositions législatives et réglementaires,
- les conditions de traitement des images et de leur communication aux autorités compétentes,
- les conditions d'exercice du droit d'accès aux images,
- les règles liées à la durée de conservation des images, fixée à 15 jours, et de leur destruction,



- les personnes responsables de la vidéo-protection, ainsi que les obligations s'imposant aux agents chargés d'exploiter les images et désignés par un arrêté municipal.

La charte prévoit également, dans son article 4, la création d'un comité d'éthique.

Ce comité d'éthique aura pour missions :

- de s'assurer de la bonne application de la charte,
- d'évaluer le dispositif de vidéo protection, d'émettre des avis à titre consultatif et d'établir un rapport annuel,
- de garantir le respect des libertés publiques et privées en veillant à ce que le système de vidéo protection mis en place par la Ville de Chenôve ne porte pas atteinte à ces libertés fondamentales,
- de recevoir les doléances des citoyens.

Dans un souci d'équilibre, d'indépendance et de pluralité, il est proposé que ce comité soit composé comme suit :

- un président, personnalité extérieure qualifiée désigné par Monsieur le Maire
- un représentant de l'autorité judiciaire sur proposition du Président du Tribunal de Grande Instance de Dijon
- un représentant de la Police Nationale sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Côte-d'Or
- un représentant de l'Ordre des Avocats sur proposition du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Dijon
- un représentant élu du Conseil municipal de Chenôve par groupe politique déclaré sur proposition de chacun desdits groupes
- deux représentants du monde associatif dans le domaine de la défense des droits de l'homme et des victimes sur proposition du Maire
- un représentant habitant par conseil participatif de quartier et un représentant du conseil citoyen déclarés sur proposition de chacun desdits conseils

Il est proposé que le comité se réunisse une à deux fois par an, sur convocation de son président. Et, si nécessaire, sur saisine d'un ou plusieurs administrés lorsqu'elle est justifiée au regard des missions définies et des objectifs fixés.

La durée du mandat de ces membres ne peut excéder celle du mandat en cours du Conseil municipal.

Outre la composition et les missions du comité d'éthique, la charte prévoit également ses modalités de saisine et les règles de déontologie de ses membres, notamment le strict respect de la confidentialité attachée à leur fonction.

L'intégralité du texte de la présente charte est tenue à la disposition du public et consultable en mairie, sur le site internet de la Ville et au poste de la Police municipale.

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 12 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la mise en place d'une charte d'éthique et de bon usage du fonctionnement de la vidéo protection fixe et mobile prévoyant notamment l'installation d'un comité éthique et d'évaluation dédié.

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

ADMINISTRATION GENERALE

6 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

7 - TRANSFERT PROVISOIRE DU MARCHÉ DOMINICAL ESPACE HENRI BAZIN ET NOUVELLE ORGANISATION SPATIALE DU MARCHÉ

Depuis la création du marché dominical, la volonté d'améliorer le fonctionnement de ce marché et la nécessaire adaptation aux travaux de rénovation urbaine ont conduit le conseil municipal à se prononcer sur des modifications successives du régime des droits de place et de stationnement, ainsi que sur le transfert du marché et par voie de conséquence, sur l'adoption de nouveaux règlements par arrêtés du maire.

Ainsi, le 8 décembre 2005, le conseil municipal se prononçait au regard de la restructuration du Centre Commercial Saint-Exupéry et du souci d'améliorer le fonctionnement du marché dominical sur l'adoption d'un nouveau règlement du marché dominical qui entrerait en vigueur le 8 janvier 2006.

Une nouvelle version du règlement était publiée le 3 avril 2009 suite à la délibération du conseil municipal du 12 mars 2009 au regard de l'augmentation du nombre de commerçants imposant la réorganisation du dispositif d'octroi des emplacements.

A nouveau, un règlement autorisé par délibération du 12 juillet 2011 prenait en compte, cette fois, les travaux de rénovation urbaine participant à l'affirmation de la future centralité de ville notamment sur une partie des espaces dédiés à l'installation du marché dominical, en particulier la place Colucci et le parking Sud du Centre Commercial Saint-Exupéry. Il introduisait également un assouplissement des conditions d'installation des commerçants passagers.

Enfin, le 2 mai 2016, le conseil municipal autorisait en particulier un assouplissement des modalités de paiement et des horaires et corrélativement l'adoption d'un nouveau règlement entrant en vigueur le 3 juillet 2016.

Aujourd'hui, les travaux de démolition des cellules commerciales du centre Saint-Exupéry sont programmées dans le cadre du Programme du Renouvellement Urbain et de l'opération Centralité conduite par la SPLAAD.

Dans la mesure où ces travaux, engagés dès septembre prochain (désamiantage puis déconstruction) impacteront le secteur actuellement occupé par le marché du dimanche, il convient de déplacer provisoirement ce marché sur l'espace étendu et réorganisé de l'actuel marché du mercredi, boulevard Henri Bazin, conformément au plan joint.

Le nouveau règlement à adopter par arrêté municipal prenant en compte la nouvelle implantation du marché dominical doit être soumis à l'avis consultatif des organismes professionnels représentant les commerçants non sédentaires conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, le présent conseil municipal se prononce sur le transfert du marché, après consultation de ces organismes professionnels.

Vu la consultation en particulier de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés, intervenue le 18 mai 2018,

Vu le projet de règlement et le plan joints,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :



ARTICLE 1^{er} : D'autoriser le transfert provisoire du marché dominical conformément aux conditions exposées, au projet de règlement des marchés municipaux et au plan ci-joints,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

EDUCATION

8 - PROPOSITIONS D'UN NOUVEAU DISPOSITIF EXTRASCOLAIRE : LES Z'ATELIERS DU MERCREDI

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 28 mai 2018, l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, respectant ainsi les résultats de la consultation organisée auprès des parents d'élèves et des enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la ville. Cette décision entraînera, à compter de septembre 2018, des modifications dans l'organisation des activités périscolaires avec notamment la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Durant quatre années, les NAP ont permis à un nombre important d'enfants de bénéficier d'ateliers variés et de qualité leur permettant de découvrir des équipements qu'ils avaient peu l'habitude de fréquenter mais également de véhiculer des valeurs fondamentales de respect et d'ouverture au monde.

Afin de poursuivre le travail engagé, la ville souhaite proposer un dispositif de substitution « Les z'ateliers du mercredi » permettant de maintenir une offre d'activités de découverte pour les enfants habitant à Chenôve (émancipation par la culture, le sport, les activités manuelles, etc.).

Ce dispositif qui s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans sera ouvert au 3ème trimestre aux enfants de grande section maternelle.

Ces nouvelles activités auront lieu les mercredis matin (hors vacances scolaires) du 5 septembre 2018 au 3 juillet 2019 de 10 h à 12 h pour un tarif unique de 1 € par séance avec une facturation mensuelle. Afin de faciliter la participation des enfants, leurs parents pourront les emmener dès 9h45 sur sites et venir les chercher jusqu'à 12h15.

L'organisation de ce temps sera coordonnée par le personnel de la direction de l'Éducation, plus précisément par trois directeurs d'accueil collectifs de mineurs en charge des temps périscolaires et extrascolaires qualifiés dans trois lieux différents en fonction des activités choisies : groupe scolaire « Violettes », groupe scolaire « Gambetta » et groupe scolaire « Bourdenières ».

Le programme des activités sera proposé par trimestre : du 5 septembre 2018 au 19 décembre 2018 soit 14 séances ; du 9 janvier 2019 au 10 avril 2019 soit 12 séances ; du 15 mai 2019 au 3 juillet 2019 soit 8 séances.

Afin de faire connaître le dispositif et de répondre aux interrogations des familles, les campagnes d'inscription auront lieu au plus près des familles, au cœur des quartiers. Des permanences auront lieu dans les écoles du 25 juin 2018 au 5 juillet 2018 pour le 1er trimestre. En dehors de cette période, les familles pourront venir s'inscrire directement auprès de la direction de l'Éducation de la ville.

Ce nouveau temps éducatif extrascolaire sera ajouté au règlement interne des services péri-extrascolaires municipaux.

Vu le projet de règlement interne des services péri-extrascolaires municipaux joint en annexe,

Vu la délibération n° DEL_2018_048 du 28 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018,



Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les modalités d'organisation du nouveau dispositif « Les z'ateliers du mercredi matin »,

ARTICLE 2 : De fixer à 1 € par séance le tarif de ces nouvelles activités,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

28 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. MICHEL

9 - MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES DU PLATEAU ET DU MAIL

Par délibération n° DEL_2018_048 du 28 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé l'organisation de la semaine sur quatre jours, respectant ainsi les résultats de la consultation organisée auprès des parents d'élèves et des enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a approuvé la nouvelle organisation des activités périscolaires : centre d'accueil avant et après l'école, pause méridienne.

Par une autre délibération n° DEL_2018_049, adoptée également le 28 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé la modification des règlements intérieurs des services périscolaires et des services extrascolaires municipaux, règlements désormais regroupés dans un document unique.

S'agissant des activités extrascolaires, il a été acté que les accueils de loisirs du Plateau et du Mail, proposeraient désormais la possibilité d'accueillir les enfants les mercredis matin, pendant les périodes scolaires. Les deux accueils de loisirs fonctionneront donc dès la rentrée de septembre, le mercredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Ainsi les familles, notamment celles dont les parents travaillent, auront dorénavant la possibilité d'inscrire leurs enfants dans les accueils de loisirs :

- soit pour l'ensemble de la journée, avec ou sans repas ;
- soit à la demi-journée, également avec ou sans repas du midi.

Il convient donc aujourd'hui de modifier les tarifs des accueils de loisirs extrascolaires pour prendre en compte ces deux nouvelles modalités d'accueil (le matin avec ou sans repas et la journée sans repas).

Dans le même temps, il vous est proposé de réajuster à la baisse ces tarifs afin de les rendre plus accessibles à l'ensemble des familles. Lors des ateliers de concertation organisés dans le cadre de la réflexion concernant le Projet Éducatif Global (PEG), les parents d'élèves ont, en effet, confirmé que les tarifs de ces accueils constituaient un réel frein à leur fréquentation.

C'est pourquoi il vous est proposé une nouvelle grille tarifaire des accueils de loisirs, prenant toujours en compte les quotients familiaux et intégrant la tarification de la restauration scolaire maternelle et élémentaire.

Ces propositions entraîneraient une baisse des tarifs de 6 à 53 % en fonction du mode d'accueil et du quotient familial. Cette nouvelle grille tarifaire serait effective à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2017_055 du 3 juillet 2017,

Vu la délibération n° DEL_2018_048 du 28 mai 2018,

Vu la délibération n° DEL_2018_049 du 28 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 juin 2018.



Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les nouveaux tarifs des accueils de loisirs extrascolaires du Plateau et du Mail mentionnés dans l'annexe n°1 des tarifs municipaux, conformément à l'exposé ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

10 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE FINANCEMENT FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

La convention d'objectifs et de gestion de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales, tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre. La branche Famille de la C.A.F poursuit les trois objectifs suivants :

- Développer une offre d'accueil à même de répondre aux besoins des familles
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et « jeunesse »
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale

À cet effet, la C.A.F a créé un fonds « publics et territoires » qui comporte six axes d'intervention. Au vu des politiques publiques mises en œuvre par la ville de Chenôve, celle-ci a sollicité des financements de la C.A.F. au titre de trois axes en particulier :

- axe 1 : renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs sans hébergement, afin de continuer de développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun.
La ville de Chenôve a déployé depuis 2015 des moyens supplémentaires en termes de personnel afin de faciliter l'accès aux activités péri et extrascolaires pour les enfants porteurs de handicap. À la rentrée de septembre 2018, six Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) interviendront durant ces temps péri et extra-scolaires, à raison de 8 heures hebdomadaires par agent.
- axe 4 : accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires.
La commune a accompagné l'équipe de la crèche familiale et du multi-accueil de la Maison de la Petite enfance dans un processus de changement, suite à la mise en œuvre d'un agrément unique en décembre 2017.
- axe 6 : accompagner les démarches innovantes.
Depuis la création d'une classe passerelle en 2013, la commune accompagne ce dispositif spécifique de scolarisation de moins de trois ans de l'Éducation Nationale, par la présence régulière d'une d'éducatrice de jeunes enfants au sein de l'équipe éducative.

La Commission d'Action Sociale de la C.A.F, lors de sa réunion du 27 mars 2018, a décidé d'accorder à la commune de Chenôve au titre de l'année 2018, les aides suivantes :

- Dans le cadre de l'axe 1, une subvention de fonctionnement de 14 448 euros (montant des dépenses estimé à 30 100 euros) pour le projet « accueil d'enfants porteurs de handicap.
- Dans le cadre de l'axe 4, une subvention de fonctionnement de 1 200 euros (montant des dépenses estimé à 1 500 euros) pour le projet d'accompagnement du personnel de la Maison de la Petite Enfance dans le processus de changement.
- Dans le cadre de l'axe 6, une subvention de fonctionnement de 22 567 euros (montant des dépenses estimé à 28 205,51 euros) pour le projet d'accompagnement de la classe passerelle.

Étant précisé que cette aide sur les dépenses réalisées ne pourra cependant pas excéder



80 % du montant total des dépenses TTC retenues par la C.A.F.

Afin de percevoir le versement de ces subventions de fonctionnement du fonds « publics et territoires » (acompte sur prévisionnel et solde sur le réalisé), une convention d'objectifs et de financement devra être conclue entre la commune de Chenôve et la C.A.F, convention jointe à la présente délibération et dans laquelle la commune s'engage entre autres à respecter les principes de la Charte de la laïcité de la branche Famille.

Vu la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement Fonds d'accompagnement « publics et territoires » afin de percevoir les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2018,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

RESSOURCES HUMAINES

11 - AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ D'ENTRETIEN DES ASSISTANTES MATERNELLES

L'article L.421-1 du Code de l'action sociale et des familles définit les assistantes maternelles comme étant les personnes qui, moyennant rémunération, accueillent habituellement et de façon non permanente des mineurs à leur domicile.

Lorsqu'elles sont employées par des collectivités territoriales, les assistantes maternelles sont des agents non titulaires de ces collectivités. Toutefois, en raison du caractère spécifique de leur activité, les dispositions réglementaires qui leur sont applicables sont régies non pas par les règles qui concernent les agents non titulaires de la fonction publique territoriale mais par les textes particuliers mentionnés ci-dessous.

La rémunération des assistantes maternelles est composée de deux éléments :

- Un salaire destiné à l'assistante maternelle,
- Des indemnités et des fournitures destinées à l'entretien des enfants accueillis à son domicile.

Sur ce dernier point, les éléments et le montant des indemnités et des fournitures destinées à l'entretien de l'enfant font l'objet d'une définition par l'article D.423-6 du Code de l'action sociale et des familles. Les frais couverts par les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant sont les suivants :

- Les matériels et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, ou les frais engagés par l'assistante maternelle à ce titre,
- La part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle.

Les indemnités et les fournitures destinées à l'entretien ne sont pas remises à l'assistante maternelle en cas d'absence de l'enfant.

Le montant minimum des indemnités et des fournitures destinées à l'entretien de l'enfant est au moins égal à 85 % du minimum garanti par enfant et pour une journée de 9 heures. Ce montant peut être réexaminé par l'employeur afin de tenir compte de l'évolution des besoins de l'enfant.

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 et ses décrets d'application,
Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,
Vu le décret n° 94-909 du 14 octobre 2004,
Vu le décret n°94-909 du 14 octobre 1994,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail,
Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De fixer le montant de l'indemnité d'entretien à 95 % du minimum garanti par enfant pour une journée de 9 heures à compter du 1er juillet 2018, étant précisé que les crédits sont prévus au budget 2018,



ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

CULTURE

12 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE DE CHENÔVE

L'Office Municipal de la Culture de Chenôve (O.M.C) est une association fédérant les associations de Chenôve soucieuses de s'engager en faveur du développement culturel sur le territoire de la commune dans une démarche de solidarité et de synergie entre ses membres. L'Office Municipal de la Culture est une association dont l'objet vise :

- À soutenir, encourager et développer, mettre en œuvre, toute initiative d'associations de Chenôve sous toutes ses formes;
- À permettre aux associations d'avoir un lieu de dialogue privilégié afin d'améliorer leurs connaissances mutuelles et leur capacité à organiser une réflexion pouvant déboucher sur des projets communs.
- À mettre en œuvre des synergies permettant l'accès à la culture à tous les citoyens.
- À valoriser et promouvoir la politique culturelle municipale et de cultiver une complémentarité avec les projets culturels portés ou soutenus par la ville.

La commune de Chenôve mène au quotidien une politique culturelle d'ambition en faveur de l'émancipation de tous les habitants de la commune dans le respect des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité. À ce titre, la commune de Chenôve accorde une attention toute particulière au soutien de la vie associative, en pratiquant une véritable politique volontariste de soutien aux associations.

Fiers des valeurs partagées et au terme de la précédente convention, il convient de fixer un nouveau cadre partenarial rappelant les actions et responsabilités des partenaires et présentant les engagements réciproques entre la commune de Chenôve et l'O.M.C.

L'O.M.C s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les programmes d'actions suivant :

1. Contribuer à une culture partagée des pratiques associatives des acteurs culturels cheneveliers et veiller à une analyse partagée des besoins et des demandes ;
2. Coordonner, impulser, porter des manifestations d'intérêt communal mobilisant plusieurs acteurs associatifs cheneveliers dans une démarche culturelle, solidaire et citoyenne ;
3. Proposer des manifestations culturelles innovantes et permettant de valoriser la ville de Chenôve, son territoire, son patrimoine et ses habitants.

Dans ce cadre, la commune de Chenôve s'engage à soutenir financièrement l'O.M.C dans la réalisation de ces trois objectifs. La commune de Chenôve n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le coût total estimé éligible de l'ensemble des programmes d'actions sur la durée de la convention est évalué à 3 500 € par an, soit 10 500 € pour les trois années, conformément au budget prévisionnel et sous réserve du vote annuel des crédits figurant à l'annexe I du projet de convention.

La présente convention est conclue pour une période de trois années. Elle prend effet à compter de sa signature.

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 Juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :



ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyen (C.P.O.M) entre la ville de Chenôve et l'Office Municipal de la Culture de Chenôve conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

13 - ACCÈS À LA CULTURE. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA CROIX-ROUGE

La Croix-Rouge française (CRF) est une association reconnue d'utilité publique, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est reconnue par le gouvernement français comme une société de secours volontaire, autonome et auxiliaire des pouvoirs publics. Elle est l'une des 187 sociétés nationales qui composent le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge.

L'association a pour vocation de participer, sur l'ensemble du territoire, à tous les efforts de protection sociale ou sanitaire, ainsi qu'aux actions de promotion, à la santé publique et la citoyenneté. Elle est un acteur majeur dans les secteurs sanitaire, médico-social, social et de la formation.

Les valeurs de la CRF s'appuient sur les sept principes fondamentaux établis par le Mouvement Croix-Rouge, en orientant ses actions vers le soulagement de toutes les souffrances humaines, avec une priorité en faveur des plus vulnérables.

Ces principes, auxquels adhèrent les bénévoles et les salariés, sont « *Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité et Universalité* ».

A ces principes s'ajoutent le projet associatif, qui invite à « faire de nos délégations et de nos établissements des lieux qui incarnent les valeurs d'un engagement désintéressé et les exigences d'un professionnalisme reconnu ; des lieux où le souci de la personne bénéficiaire et la qualité de sa prise en charge sont prioritaires ».

Premier opérateur associatif français, la Croix-Rouge française gère près de 600 établissements et services dans les secteurs sanitaire, social et médico-social.

La Croix-Rouge Française a la volonté de proposer une offre culturelle à ces bénéficiaires qui fréquentent ses services afin de rompre l'isolement et de créer du lien social.

La ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants :

- Faciliter et renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- Favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- Encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- Créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

En application de la délibération du 28 mai 2018 relative à la grille tarifaire de la saison 2018-2019, cette convention permettra aux personnes accueillies dans les établissements du Pôle social et accompagnées par des professionnels, dans le cadre de sorties programmées, de bénéficier du tarif solidaire sur les spectacles qu'elle produit ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager un partenariat dynamique au bénéfice des bénéficiaires de la Croix-Rouge Française pour leur permettre d'accéder à l'offre culturelle de la ville de Chenôve et de garantir une information régulière et de faciliter la sortie culturelle sur la durée.

Vu le projet de convention joint en annexe,



Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 12 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Chenôve et la Croix-Rouge Française,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

14 - ACCÈS À LA CULTURE. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (U.D.A.F. 21)

L'UDAF 21 participe au Mouvement familial. L'institution familiale (UNAF, UDAF) défend auprès des pouvoirs publics les intérêts matériels et moraux des familles. Elle est attentive aux besoins de chacune. Elle unit des associations familiales. Elle est pluraliste, indépendante, soucieuse de l'intérêt général. Elle repose sur un fonctionnement démocratique et responsable, marqué par l'engagement de nombreux bénévoles. Elle est, aujourd'hui, actrice dans l'économie sociale et solidaire.

L'UDAF dispose notamment d'un service tutelle, auquel est rattaché le Conseil des Bénéficiaires. Ce conseil est constitué d'un groupe de personnes bénéficiant de mesure de protection exercées par l'UDAF. C'est un espace d'échange, de communication et d'information entre l'UDAF et l'ensemble des majeurs protégés. Ces derniers constituent un public éloigné de l'offre culturelle.

La ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants :

- Faciliter et renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- Favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- Encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- Créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

En application de la délibération du 28 mai 2018 relative à la grille tarifaire de la saison 2018-2019, la convention signée entre la ville et l'UDAF permettrait aux personnes relevant du service tutelle et accompagnées par des professionnels, dans le cadre de sorties programmées, de bénéficier du tarif solidaire sur les spectacles qu'elle produit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager un partenariat dynamique au bénéfice des bénéficiaires de l'UDAF 21 pour leur permettre d'accéder à l'offre culturelle de la ville de Chenôve et leur garantir une information régulière.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 12 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 Juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Chenôve et l'UDAF 21,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

15 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (M.G.E.N.)

Pour promouvoir et dynamiser la politique de développement des publics du Cèdre, il est nécessaire de mettre en place des partenariats dynamiques avec des opérateurs attachés à la vie culturelle. La M.G.E.N a fait part de son réel intérêt vis à vis de l'offre culturelle de la ville de Chenôve. Lors de la saison 2017-2018, la M.G.E.N a largement contribué au succès public de plusieurs spectacles programmés au Cèdre notamment « Et pendant ce temps, Simone veille » ainsi qu' « Afrika Mandela ».

Pour officialiser ces échanges et prolonger la dynamique engagée entre la M.G.E.N et la Ville de Chenôve, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les engagements suivants formulés au sein du projet de convention, joint à la présente délibération.

La M.G.E.N s'engage à promouvoir dans ses supports de communication, auprès de ses sociétaires, l'offre culturelle de la Commune de Chenôve et propose de nous communiquer tous les ans un bilan de fréquentation de ses sociétaires.

La ville de Chenôve s'engage, pour sa part, à faire bénéficier aux adhérents de la M.G.E.N de l'accès au tarif réduit sur les spectacles produits par la ville de Chenôve. Pour ce faire, le bénéficiaire devra être détenteur de la Carte M.G.E.N avantage valide et la présenter le jour de la transaction.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager un partenariat dynamique au bénéfice des bénéficiaires de la M.G.E.N aux conditions précédemment exposées.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 12 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Chenôve et la M.G.E.N,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

28 POUR

1 ABSTENTION :

Mme M'PIAYI



JEUNESSE ET SPORT

16 - CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – TARIF POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES EXTÉRIEURES À LA COMMUNE DE CHENÔVE POUR DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

Actuellement, lorsque le centre nautique municipal accueille les écoles élémentaires et maternelles de Chenôve, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) assurent la surveillance et l'enseignement de la natation.

Pour les écoles extérieures à la commune, le centre nautique facture la location de lignes d'eau (12,20 €/heure/ligne), incluant la surveillance. Les écoles se chargent d'organiser l'enseignement et pour cela elles font appel à des MNS (ou plus rarement à des bénévoles agréés). Ces derniers sont rémunérés par les communes, l'APSALC (association de placement de professionnels du sport) ou sont auto entrepreneurs.

Pour les écoles concernées, ce fonctionnement est peu satisfaisant. Chaque année, elles rencontrent des difficultés de recrutement, en particulier de suivi administratif (agrément, rémunération, convention employeur/EN...) et de remplacement des MNS en cas d'absence.

Tenant compte du retour à la semaine scolaire de quatre jours et afin d'optimiser le fonctionnement du centre nautique, il est proposé d'intégrer l'enseignement de la natation pour les écoles extérieures à la commune de Chenôve dans l'emploi du temps des MNS municipaux. Cette modification se fera sans augmentation de la masse salariale de la structure tout en dégagant des recettes supplémentaires avec une tarification de 50 € par séance de 40 minutes par classe.

Ce nouveau fonctionnement permettra de conserver la capacité d'accueil pour les écoles de Chenôve et de dégager de nouveaux créneaux à la location de lignes d'eau.

Sa mise en place pourrait prendre effet à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 14 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De fixer un tarif pour l'encadrement des activités nautiques au sein du centre nautique municipal, à destination des écoles extérieures à la commune, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



RESSOURCES HUMAINES

17 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CÔTE-D'OR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 : AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LE COMPTE DE LA VILLE

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert menée par la commune de Chenôve, en tant que coordonnateur du groupement de commandes constitué de la commune et du CCAS de Chenôve, le marché public d'assurance « risques statutaires » (risques décès, accident du travail et maladies professionnelles) a été notifié le 23 janvier 2017 pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Le titulaire de ce marché dont la signature a été autorisée par délibération du 5 décembre 2016 est le groupement d'entreprises conjoint composé de la société Assurances Pilliot (62921 Aire-Sur-La-Lys Cedex), courtier mandataire, et de la société AMTRUST International Underwriters Limited (Irlande), compagnie d'assurances.

Dans un courrier du 1^{er} mai 2018, conformément à la possibilité prévue à l'article L.113-12 du Code des Assurances et aux dispositions du marché, la société AMTRUST a notifié la résiliation de ce marché qui ne sera donc pas renouvelé à échéance du 31 décembre 2018.

Il convient donc de relancer un nouveau marché.

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux Centres de Gestion de souscrire pour le compte des collectivités du département, des contrats d'assurance garantissant ces dernières contre les risques statutaires, notamment les risques décès, accident du travail et maladies professionnelles.

Ainsi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or propose de procéder pour le compte de la ville de Chenôve et toutes autres collectivités locales intéressées, à une mise en concurrence conforme aux règles de la commande publique, en vue d'une couverture des risques suivants, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accidents du travail / Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats d'assurance devront également présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation

La ville de Chenôve restera libre d'adhérer ou non au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion compte tenu des conditions obtenues au terme de la consultation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :



ARTICLE 1^{er} : De charger le Centre de Gestion de la Côte-d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la ville de Chenôve des conventions d'assurances en capitalisation et d'une durée de 4 ans, auprès d'une entreprise d'assurance agréée conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : De prendre acte que les taux de cotisation et les garanties proposées seront soumis préalablement à la commune afin qu'elle puisse prendre, ou non, la décision d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



SOLIDARITE

18 - CHANTIER ÉCOLE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT OU DE CONTRATS DE PRESTATION, ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Afin de lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle, la ville de Chenôve conduit depuis plusieurs années, un chantier école ouvert à 12 Chenevelièrès ou Cheneveliers bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Ce dispositif d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi allie encadrement technique et accompagnement au projet professionnel.

En lien avec la direction des services techniques, le chantier école réalise à la fois des travaux de second œuvre du bâtiment (travaux de peinture, pose de cloison et petits travaux...) afin de rénover les structures municipales au service du public, ainsi que des travaux d'espaces verts afin d'améliorer le cadre de vie des Cheneveliers.

Les habitants inscrits dans ce dispositif sont employés en contrat aidé - parcours emploi compétences (PEC).

Suite à une mise en concurrence, l'encadrement technique a été confié à l'Institut Régional de Formation des Adultes (IRFA), et l'accompagnement au projet professionnel au CESAM (Concilier l'Economie et le Social, Aider aux Mutations).

Dans le cadre du parcours d'insertion professionnelle défini avec chacun des bénéficiaires de cette action, la ville de Chenôve peut contractualiser avec divers organismes intervenant en matière d'insertion ou de formation dont :

- AFPA : *Association pour la Formation Professionnelle des Adultes*
- AFTRAL : *Formation Transport Logistique*
- CESAM : *Concilier l'Economie et le Social, Aider aux Mutations*
- CFPPA : *Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricoles*
- CNED : *Centre National d'Enseignement à Distance*
- CNFPT : *Centre National de la Fonction Publique Territoriale*
- GRETA : *Groupement d'Etablissements publics d'enseignement pour Adultes*
- IFPA : *Institut de Formation et de Promotion des Adultes*
- IRFA : *Institut Régional de Formation des Adultes*
- PLIE : *Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi*

Pour l'année 2018, le montant prévisionnel de cette action (fournitures, salaires, prestations d'encadrement et de formation...) est évalué à 276 007,31 €.

Son financement se décompose ainsi :

- Ville de Chenôve : 108 988,12 €
- Fonds Social Européen : 101 599,15 €
- Conseil Départemental : 10 000 €
- Agence de Services et de Paiement (remboursement dans le cadre des contrats aidés): 55 420,04 €

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 12 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13



juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De poursuivre les actions d'insertion engagées en ayant recours aux emplois aidés (parcours emploi compétences), dans le cadre du chantier école,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds Social Européen une subvention d'un montant de 101 599,15 € représentant 49 % d'une dépense éligible de 207 345,20€, pour une dépense totale de 276 007,31 € en faveur du chantier école,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat ou contrats de prestation pour le suivi, la formation ou l'encadrement avec les organismes cités ci-dessus,

ARTICLE 4 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités inhérentes au dispositif chantier école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

19 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrage dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Il appartient au Conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, d'une part de vérifier que les conditions légales énoncées à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies, et d'autre part de déterminer les modalités permettant d'atteindre l'objectif de protection et de réparation.

Par un courrier en date du 2 juin 2018, Mme Saliha M'PIAYI, conseillère municipale, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle considérant les propos tenus par un agent de la ville le 22 janvier 2017 qui s'adressait à elle en des termes qu'elle qualifie d'injures à caractère racial. Mme M'PIAYI se trouvait alors en réunion dans le cadre de son engagement politique.

Suite à un signalement effectué par Mme M'PIAYI auprès du Procureur de la République, un rappel à la loi, mesure alternative aux poursuites, a été signifié par le Délégué du Procureur, le 5 juin 2018.

Au regard des circonstances exposées résultant des éléments transmis par Mme M'PIAYI, il est donc proposé de lui accorder la protection fonctionnelle.

Ainsi, la ville prendrait en charge les frais de procédure dûment justifiés (honoraires d'avocat notamment).

Il convient de rappeler que la prise en charge des frais de procédure dans le cadre de la protection fonctionnelle se fera après vérification que les montants facturés ou déjà réglés ne sont pas manifestement excessifs, notamment au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession et de la nature des prestations accomplies (limitées aux faits décrits dans la demande de protection fonctionnelle).

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, l'élue sera informée des barèmes de prise en charge de l'assureur protection juridique de la ville et invitée à choisir un Conseil qui s'inscrive dans la mesure du possible dans ces barèmes.

Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal

ARTICLE 1^{er} : D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Mme Saliha M'PIAYI pour couvrir les frais de procédure conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : De mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes, d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Saliha M'PIAYI, conseillère municipale intéressée à la présente délibération, peut, si elle le souhaite, quitter la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

28 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

Mme M'PIAYI

La séance est levée à 21 h 36.



Thierry Falconnet
Thierry FALCONNET